

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 13 octobre 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NUGENT—REJET DE DÉCLARATIONS DU
MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona):
Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à la suite d'une déclaration émanant du ministre de la Défense nationale, qui se trouve consignée à la page 8583 du hansard, en date du 12 octobre. Voici le passage contre lequel je m'inscris en faux:

Monsieur l'Orateur, je ne peux accepter qu'on y revienne, à moins que le député ne soit disposé à indiquer qu'il présentera une motion sérieuse plutôt qu'un simulacre de motion.

Le mot «simulacre» attaque mon honneur et ma probité relativement à l'accusation que j'ai portée hier contre lui. Je n'ai pas soulevé ce point hier soir, même si j'occupais ma place et si j'ai entendu le ministre parler. Je n'avais pas saisi ce mot; autrement, il se serait gravé dans ma mémoire. J'ai sans doute cru qu'il employait l'expression «virulente», à laquelle je n'aurais pas trouvé à redire.

J'ai pensé tout d'abord qu'en lui-même un seul mot ne justifierait peut-être pas la grave question de privilège que je pose maintenant, mais en lisant le hansard et tout ce que le ministre a dit dans cette enceinte hier, j'ai constaté qu'il suivait évidemment une ligne de conduite qui m'a porté à croire qu'il essayait de donner à la Chambre l'impression que je n'essayais pas sincèrement de la saisir d'une chose qui me paraît de la plus haute importance.

Pour bien comprendre tout le sens délibérément attaché au mot «simulacre», on n'a qu'à en lire le contexte dans le hansard. Pris ensemble, ces mots peuvent signifier seulement une chose. Le dictionnaire donne au mot «simulacre» trois définitions dignes de mention: semblant, vaine apparence et même document apocryphe.

Afin de prouver qu'il s'agit ici d'une question sérieuse, je donnerai plus tard à la Chambre le texte de la motion que j'ai proposée hier et qui en fait voir le but et la portée. J'aimerais tout d'abord me reporter à deux ou trois

passages du hansard qui renferment des expressions de ce genre. Il y en a deux à la page 8572. La première est la suivante:

Monsieur l'Orateur, il est évident que personne plus que moi ne désire que ces insinuations calomnieuses soient examinées d'une façon appropriée et à un endroit qui convient.

Le terme «calomnieuses» dans ce contexte donne certainement à entendre que cette question n'est pas sérieuse et que je n'ai pas procédé d'une manière honorable. A la même page, le ministre déclare:

• (2.40 p.m.)

Il est évident que tout ce branle-bas ne vise qu'à nous empêcher d'aborder les travaux prévus pour cet après-midi.

En effet, je me suis levé à ce stade-là et j'ai voulu m'expliquer sur un fait personnel, car je m'opposais à ce que le ministre m'impute un motif répréhensible. Je ne vous en donnerai pas de nouvelle lecture, mais j'en rappellerai le contexte à la Chambre: à mon avis l'insinuation faisait partie d'une combine visant à m'imputer des mobiles déshonorants, alors que j'ai porté cette accusation à la Chambre pour des motifs honorables.

Comme le signale le hansard à la page 8577 en parlant de l'accusation, le ministre a dit:

Et aussi un tant soit peu vague.

Il a dit cela comme si je n'avais pas mis tout en œuvre pour préciser l'accusation et pour m'assurer qu'il n'y aurait aucun malentendu quant au sens, et comme si, en fait, je ne m'étais pas efforcé de donner toutes les explications possibles, car, à mon avis, le ministre avait le droit de connaître les faits sur lesquels je fondais mon accusation. A la page 8583 du hansard on trouve le mot auquel je me suis opposé, notamment, qu'il s'agissait d'un «simulacre» d'accusation. Puis, on trouve la déclaration du ministre à la page 8581:

...le mot «intervention» a un sens si large qu'il pourrait inclure un échange de bons procédés.

Lorsqu'on considère toutes ces remarques et le mot «simulacre», on comprend que si nous avons éprouvé hier des difficultés, c'est notamment faute d'une occasion de présenter à la Chambre les faits concrets allégués et de montrer l'importance des modifications apportées au témoignage, de manière que la Chambre puisse voir par elle-même que je ne